



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°151-2022 DU 16 NOVEMBRE 2022

FIXANT LE CALENDRIER DE PECHE ET LES MESURES DE GESTION DE LA PECHE A PIED PROFESSIONNELLE DES COQUES ET PALOURDES SUR LE LITTORAL DU MORBIHAN (EXCEPTE RIVIERE D'ETEL) 2ERE PARTIE DE CAMPAGNE 2022-2023

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (ci-après dénommé CRPMEM de Bretagne),

- VU la délibération 2021-009 « PAP-CRPM-A » du 09 juillet 2021 du CRPMEM fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied sur les secteurs de pêche de la région Bretagne ;
- VU la délibération 2021-010 « PECHE A PIED-CRPM-B » du 09 juillet 2021 du CRPMEM fixant le nombre de timbres de pêche à pied sur les secteurs de pêche du littoral des secteurs maritimes de la région Bretagne ;
- VU la délibération 2021-029 « PECHE A PIED-CDPM 56 B » du 17 septembre 2021 fixant les conditions de pêche à pied sur les secteurs de pêche du littoral du Morbihan ;
- VU l'arrêté du 19 janvier 2022 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département du Morbihan ;
- VU la décision n°102-2022 du 16 septembre 2022 ;
- VU l'avis de la commission « coquillages » du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPMEM) du Morbihan du 07 novembre 2022 ;
- VU la demande du CDPMEM du Morbihan du 16 novembre 2022 ;

Considérant que la campagne 2022-2023 correspond à l'année calendaire allant du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023,

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche à pied des coques et des palourdes sur le littoral du Morbihan,

DECIDE

Article 1 : Calendrier et horaires de pêche

1.1 - Palourdes

La pêche des palourdes hors zone classée administrativement est fermée du 21 novembre 2022 jusqu'au 30 avril 2023 après la pêche.

A partir du **21 novembre 2022 et jusqu'au 30 avril 2023**, la pêche des palourdes sur les gisements classés administrativement est ouverte suivant le calendrier suivant **tous les jours sauf Samedis, Dimanches et jours fériés**. La pêche s'effectue **2h30 avant et après la basse mer** du port de référence.

Par dérogation au point précédent la pêche des palourdes sur les zones 5, 8, 9 et rivière d'Auray est **ouverte le week-end du 10 et 11 décembre 2022**.

	Zone 5	Zone 8	Zone 9	Noyal	Blavet	Auray	Pénestin
Durée de pêche	5h	5h	5h	5h	5h	5h	5h
Port de référence	Arradon	Arradon	Arradon	Saint Armel	Port Louis	Auray	St Nazaire
Novembre 2021	ouvert	ouvert	ouvert	fermé	fermé	ouvert	fermé
Décembre 2021	ouvert	ouvert	ouvert	fermé	fermé	ouvert	fermé
Janvier 2022	ouvert	ouvert	ouvert	fermé	fermé	ouvert	fermé
Février 2022	ouvert	ouvert	ouvert	fermé	fermé	ouvert	fermé
Mars 2022	ouvert	ouvert	ouvert	fermé	fermé	ouvert	fermé
Avril 2022	ouvert	ouvert	ouvert	fermé	fermé	ouvert	fermé

1.2 - Coques

La pêche des coques sur les gisements de la Petite Mer de Gâvres et de la Laita est **fermée du 21 novembre 2022 au 30 avril 2023**.

Sur le **reste du littoral du Morbihan**, la pêche des coques est **ouverte jusqu'au 30 avril 2023** après la pêche **tous les jours sauf les Samedis, Dimanches et jours fériés**.

Article 2 : Mesures techniques

La pêche n'est autorisée que pour une seule marée par jour (la plus longue en durée), tous gisements et toutes espèces confondues.

Les coques et palourdes récoltées n'atteignant pas la taille minimale de captures définie par les textes communautaires et nationaux doivent être rejetées à la mer sur les lieux de pêche.

Le tri doit s'effectuer sur les lieux de pêche uniquement par le détenteur du timbre Coques et Palourdes Morbihan. Les coques et les palourdes seront alors acheminées vers les points de déchargement référencés sur la délibération PAP-CDPM 56-B susvisée.

Les pêcheurs sont tenus de procéder au nettoyage des zones de pêche par l'enlèvement des étoiles de mer, bigorneaux perceurs, crépidules et autres parasites qui seront ramenés à terre en vue de leur destruction.

2.1 - Palourdes

Sur l'ensemble du littoral Morbihannais, la pêche des palourdes est limitée à **60 kg** par personne et par jour.

Pour le tri des palourdes, l'utilisation d'un bac à trous de diamètre **26 mm** est obligatoire. Il est interdit de détenir un autre moyen de tri. L'utilisation de ce bac ne dispense pas les pêcheurs de respecter la taille minimale de capture réglementaire.

Sur les zones 5, 8, 9 et rivière d'Auray, l'utilisation de sabots-planches est obligatoire.

2.2 - Coques

Sur l'ensemble du littoral Morbihannais, la pêche des coques est limitée à **60 kg** par personne et par jour.

Pour le tri des coques, l'usage d'une grille de triage de **19 mm** d'écartement minimum entre les barres est obligatoire. Il est interdit de détenir un autre moyen de tri. L'utilisation de cette grille ne dispense pas les pêcheurs de respecter la taille minimale de capture réglementaire.

Article 3 : Validité de la décision

Les dates et modalités de pêche énoncées ci-dessus ne sont valables que si les conditions sanitaires définies par arrêté sont réunies pour pratiquer l'activité de pêche professionnelle sur le gisement objet de la présente décision.

Article 4 : Suivi des captures

Les pêcheurs sont tenus de renseigner la fiche de pêche mensuelle et de la retourner tous les mois à la Délégation à la Mer et au Littoral du Morbihan.

Les pêcheurs sont tenus d'effectuer leurs déclarations au CDPMEM du Morbihan via le système « TELECAPECHE » sous peine de non renouvellement des timbres.

Article 5 : Dispositions diverses

La décision n°102-2022 du 16 septembre 2022 est abrogée à compter du 19 novembre.

Le Président du CDPMEM du Morbihan est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

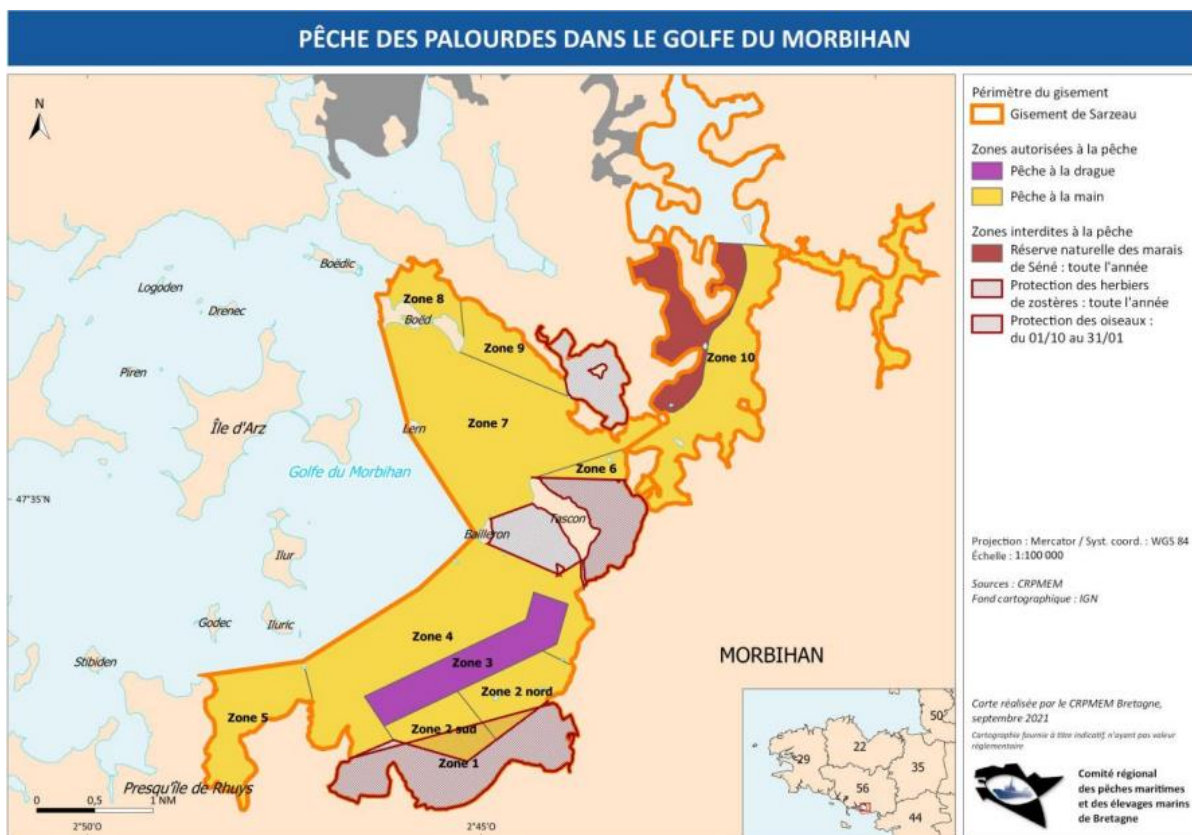
Le Président du CRPMEM de Bretagne

Olivier LE NEZET



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

ANNEXE 1 : ZONES DE PECHE DES PALOURDES DANS LE GOLFE DU MORBIHAN



La présente carte n'a qu'une valeur informative